

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 274 / 2022

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Montant de la redevance pour  
occupation du domaine public  
communal due par ORANGE  
Année 2021

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des  
collectivités territoriales,

Nature : Décision du  
Maire prise par délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du  
10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal  
au Maire,

Matière :

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux  
redevances et droits de passage sur le domaine public,

7.1.2 Tarifs des services  
publics locaux

VU les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et  
communications électroniques,

ACTE NOTIFIÉ LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : Par application du coefficient d'actualisation de 1,37633 aux tarifs de base, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par ORANGE pour l'exercice 2021 sont fixés comme suit :

40,00 € le km linéaire pour le réseau aérien soit **55,05 € le km**  
30,00 € le km linéaire pour le réseau souterrain soit **41,29 le km**  
20,00 € le m2 au sol pour les autres installations soit **27,53 le m2**

Article 2 : Par application de ces tarifs, le montant de la redevance est constitué ainsi :

47,161 kms d'artères aériennes à 55,05 € soit 2 596,21 €  
277,917 kms d'artères souterraines à 41,29 € soit 11 475,19 €  
81 m2 d'emprise au sol à 27,53 € soit 2 229,93 €

Soit une redevance totale de 16 301,33 € **arrondie à 16 301 €** ( arrondie selon les termes de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) pour l'année 2021.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 28/11/2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 16/12/22

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

